

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

Le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçu en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet 2021, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président, notamment pour prendre toutes décisions en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords cadres ;

Vu les statuts du syndicat mixte La Fibre 64, lui permettant de constituer une centrale d'achats pour ses membres et les membres de ses membres dont l'objet est de porter sur des travaux, des services ou des fournitures relevant de ses attributions statutaires, ainsi que sur des activités d'achat en tant que grossiste ou intermédiaire ;

Considérant la centrale d'achats constituée par le syndicat mixte La Fibre 64, dont la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est membre ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées d'adhérer à la centrale d'achats de la Fibre64 à des fins de mutualisation des achats ;

DECIDE

Article 1 – d'adhérer à la centrale d'achats constituée par le syndicat mixte La Fibre 64 et d'autoriser Monsieur Jean-Louis PERES, à signer la convention d'adhésion y afférente impliquant des frais d'adhésion de 1000€, conformément à l'annexe 1 de la convention précitée.

Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 26/07/2024